

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT D'ORGANOM

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE FONCTIONS  
LE PRÉSIDENT,

216 chemin de la Serpoyère  
CS 60127 - Viriat  
01004 Bourg-en-Bresse Cedex  
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03  
organom@organom.fr  
[www.organom.fr](http://www.organom.fr)

N° AR2026031

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9,  
Vu la délibération D2026019 en date du 27 mai 2026 portant élection du Président,  
Vu la délibération D2026021 en date du 27 mai 2026 portant élection des Vice-présidents  
Vu la délibération D2026022 en date du 27 mai 2026 fixant les indemnités de fonctions des élus  
Vu la délibération D2026023 relative à la délégation d'attribution du Comité syndical au Président  
Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : M. Franck GENILLON, élu 5<sup>ème</sup> Vice-président, est délégué à l'exploitation et aux travaux neufs sur le pôle de traitement et valorisation de La Tienne. A ce titre, M. Franck GENILLON assure :

- Le suivi d'exploitation du site,
- La préparation et le suivi des marchés et accords-cadres liés à son domaine de compétence et notamment la participation aux réunions de chantier,
- Le suivi du dossier d'autorisation de poursuite de l'exploitation après 2028 (renouvellement de l'arrêté préfectoral),
- La participation aux réunions avec les partenaires concernés (DREAL, DDT, ...) et aux inspections de la DREAL.

Article 2 : M. Franck GENILLON reçoit délégation pour signer les convocations et comptes-rendus des réunions ayant trait à son domaine de compétence.

Article 3 : La signature de M. Franck GENILLON devra être précédé de la formule suivante : « par délégation du Président ».

Article 5 : Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Comptable de la Paierie Départementale et à l'élu concerné.

Fait à Viriat, le 5 juin 2026

Bernard PERRET  
Président



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

cte rendu exécutoire après

Publié le 05/06/26

Notifié le 05/06/26